

GV/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

Direction de l'Architecture

Sites

République Française

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois. Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Corrèze dans sa séance du 23 novembre 1949,

Vu l'adhésion en date du 19 février 1950 donnée par le Conseil municipal de St-Viance,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'ensemble formé à St-Viance (Corrèze) par l'église (parcelle cadastrale n°677 section A), la place plantée de platanes (parcelle cadastrale n°668 section A) et le pont sur la Vézère, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, et au maire de St-Viance qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 26 AOUT 1950

Pour le Ministre et par Délégation
Le Chef de Cabinet,

